

ATTENDU QUE madame Micheline Gamache a été nommée membre et vice-présidente de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 903-2003 du 2 août 2003, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Jocelyne Dagenais a été nommée membre de la Régie de l'assurance maladie du Québec par le décret numéro 903-2003 du 27 août 2003, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Micheline Gamache, sous-ministre adjointe à la Direction générale des politiques du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine soit nommée de nouveau membre et vice-présidente de la Régie de l'assurance maladie du Québec, parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Louise Montreuil, sous-ministre adjointe à la Direction générale de la planification stratégique, de l'évaluation et de la qualité du ministère de la Santé et des Services sociaux, soit nommée membre de la Régie de l'assurance maladie du Québec, parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Jocelyne Dagenais.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47084

Gouvernement du Québec

Décret 937-2006, 18 octobre 2006

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université Laval

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Charte de l'Université Laval (1970, c. 78), remplacé par l'article 4 de la Loi modifiant la Charte de l'Université Laval (1991, c. 100), les droits et pouvoirs de l'Université sont notamment exercés par un conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *k* de l'article 7.1 de cette charte, le conseil d'administration est composé notamment de trois personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 de l'article 71 des Statuts de l'Université Laval, le mandat des personnes nommées par le gouvernement est de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 6 de l'article 76 de ces statuts, cessent de faire partie du conseil d'administration les membres visés notamment au paragraphe 14 de l'article 71 de ces statuts dont le secrétaire général est informé de la démission;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de ces statuts, le mandat des successeurs des personnes cessant d'être membres du conseil d'administration en raison notamment du paragraphe 6 de l'article 76 est de la durée prévue pour la catégorie de membres à laquelle ils appartiennent et commence à la date de leur nomination;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 204-2004 du 17 mars 2004, madame Jelena Krstic était nommée membre du conseil d'administration de l'Université Laval, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Marie-France Poulin, vice-présidente, Groupe Camada inc., soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université Laval pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Jelena Krstic.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47085

Gouvernement du Québec

Décret 938-2006, 18 octobre 2006

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil de l'Université de Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 8 de la Charte de l'Université de Montréal (1966-67, c. 129), le conseil de l'Université de Montréal se compose notamment de huit membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette charte, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil sont nommés pour un mandat de quatre ans et leur mandat n'est renouvelable consécutivement qu'une seule fois;